**SAS LE CHAT’L’AIN**

**PENSION POUR ANIMAUX DOMESTIQUES**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**ACTIVITE**

L’activité principale de la SAS Le Chat’l’Ain - Pension, est la garde de :

* **chats domestiques,**

**A ce jour, pas ouvert pour les rongeurs et carnivores**

* petits carnivores (furets),
* et de petits rongeurs (souris, rats, gerbilles, chinchillas, cochons d’inde, lapins),

pour des Propriétaires absents pour une période plus ou moins longue (week-end, jours fériés, vacances, maladie, déplacements professionnels).

**PERIODE ET HORAIRE D’OUVERTURE**

La pension est ouverte 7j/7j, uniquement sur rendez-vous

**RESERVATION OBLIGATOIRE**

Les entrées et sorties se programment dans les périodes et horaires d’ouverture de la Pension sur rendez-vous et en fonction de l’activité de la pension. Un chèque d’acompte d’un montant égal à 50 % du montant total du séjour calculé sur la base minimum du tarif jour de semaine collectif, sera demandé pour valider une réservation.

La Direction se réserve le droit de facturer un supplément qui vous sera communiqué à la prise du RDV dans le cas d’horaires tardifs ou très tôt.

**TARIFICATION** paiement par chèque – espèce - ou virement (nous consulter)

Le jour d’arrivée de l’animal, sera facturé comme journée pleine quelle que soit l’heure d’arrivée,

le jour de départ de l’animal, sera facturé comme journée pleine quelle que soit l’heure de départ.

Le séjour est à régler dans son intégralité (moins l’acompte) le jour de l’entrée de l’animal.

**Tarifs de la Pension :** lodge individuelle – à partir du 2ème chat (même propriétaire) : tarif chatterie collective

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **tarif Jour**  **par chat :** | **Chatterie**  **collective** | **Lodge**  **individuelle** | **tarif forfait**  **par chat :** | **Chatterie**  **collective** | **Lodge**  **individuelle** |
| Lundi au vendredi | 8,00 € | 12,00 € | 1 semaine | 55,00 € | 83,00 € |
| Samedi au dimanche | 9,00 € | 13,00 € | 4 semaines | 205,00 € | 280,00 € |
| **Chat supplémentaire :**  -5%/chat sur facture | | **Tarif déplacement – IK :**  0,595 € ht/km  (selon barème IK en vigueur) | | **Tarif autres prestations :**  **déplacement véto, toilettage, recup. chat**  10€/heure | |

Le tarif comprend quotidiennement :

* l’hébergement : ° en chatterie collective (8 chats par chatterie) avec une partie extérieure fermée par des panneaux grillagés acier

° en Lodge individuelle (1 à 3 chats même propriétaire) avec une partie extérieure fermée par des panneaux grillagé acier

* l’alimentation (pension complète),
* et la litière.

Aucune remise ne sera consentie dans le cas ou le propriétaire insiste pour fournir la nourriture de son animal.

Il est possible de récupérer votre animal directement à votre domicile, ou autre (maxi 100 km A/R) :

tarifs déplacement + autre prestation (nous consulter).

**ADMISSION**

Les conditions d’admission à la pension Le Chat’l’Ain sont :

* être âgé d’au moins 6 mois à son entrée (ou une pension individuelle est obligatoire),
* être à jour dans les vaccinations : Typhus, Coryza, Leucose datant de moins d’un an (compris la durée du séjour)
* être identifié (tatouage ou puce),
* être stérilisé pour les chats mâles & femelles (ou une pension individuelle est obligatoire),
* Ne pas être malade ou contagieux (une déclaration sur l’honneur vous est demandée lors de la signature du contrat de réservation).

Le vermifuge est fortement conseillé quelques jours avant l’entrée à la pension.

Pour son bien être et celui des autres, votre chat devra être traité contre les puces et tiques quelques jours avant son entrée pour éviter tout envahissement de ces intrus. Durant le séjour, si des indésirables étaient constatés sur votre animal, un traitement antiparasitaire sera effectué par nos soins et vous sera facturé au tarif en vigueur de la pension.

**ANNULATION, ANTICIPATION ET RETARD**

Pour toute annulation de réservation validée, le chèque d’acompte ne pourra faire l’objet d’un remboursement.

Pour toute annulation non faite au moins 15 jours avant la date d’entrée initialement prévue, la réservation du séjour complet vous sera facturée (moins l’acompte déjà versé).

Si le Propriétaire récupère son chat par anticipation, il ne pourra prétendre au remboursement du ou des jours perdus.

Si le Propriétaire récupère son chat avec retard, il devra en avertir au plus tôt la pension. Il s’engage à régler le ou les jours supplémentaires avec une pénalité de 10% supplémentaire par jour de retard, sauf prévision ou accord préalable.

**ABANDON**

L’abandon d’un chat sera considéré comme tel :

* si au bout de 7 jours, après la date de sortie initialement prévue, arrive à terme,
* et que le Propriétaire ne donne de nouvelles et reste injoignable durant cette période.

Tout abandon est punit par la loi, des poursuites judiciaires seront entamées à l’égard du Propriétaire, avec dommages et intérêts, ainsi que les pénalités de retard décrites au paragraphe ANNULATION, ANTICIPATION, ET RETARD, multiplié par 5, ajoutées à la facturation des jours de pension supplémentaires subis.

**HYGIENE**

Le nettoyage et la désinfection des locaux sont assurés autant de fois que nécessaire et selon la règlementation en vigueur et sous le contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations (ancienne DDSV : Services Vétérinaires).

La Pension est dégagée de toute responsabilité en cas de maladie qui pourrait survenir pendant et après le séjour de votre compagnon.

**SANTE, SOINS ET VETERINAIRE**

La Direction de la Pension Le Chat’l’Ain décline toutes responsabilités en cas d’accident, maladie ou décès. Elle ne peut jamais être responsable de la santé de l’animal. Son obligation dans ce domaine consiste :

en présence ou constat de signes de mal-être ou maladie, de faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire référent de la Pension, de l’isoler du contact des autres chats si nécessaire, de lui administrer éventuellement un traitement selon la prescription médicale du vétérinaire

Elle s’engage à avertir le Propriétaire ou son correspondant dès que cela lui est possible.

En cas de maladie, accident, au tout autre acte nécessitant une visite, soin, intervention médicale ou chirurgicale urgente, votre compagnon sera présenté au vétérinaire référent de la Pension. Le vétérinaire consulté reste le seul décisionnaire des actes et soins à effectuer pour le bien-être et la santé de votre chat.

Le Propriétaire donne son accord au préalable, pour que la Pension Le Chat’l’Ain prenne toutes les dispositions nécessaires concernant le bien-être et la santé physique de son chat.

La facture pour toutes consultations, prescriptions, interventions médicales ou chirurgicales restent à la charge du Propriétaire qui devra s’en acquitter au plus tard le jour de la sortie de l’animal (selon montant de la facture + frais de déplacement et autres prestations).

En cas de décès du chat, à la demande et à la charge du Propriétaire, il pourra être pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le Vétérinaire et une attestation sera délivrée, ceci aux frais du Propriétaire.

La Direction se réserve le droit de refuser la garde d’un chat agressif, malade, ou porteur de maladies contagieuses.

**LITERIE ET OBJETS FAMILIERS**

La literie (panier ou coussin), et les jouets de l’animal ne sont pas acceptés, pour laisser le chat s’habituer et s’adapter à son nouvel environnement et ses nouveaux compagnons de vacances. Ils seront tolérés pour les chats en pension individuelle (la pension n’est pas responsable en cas de détérioration du ou des biens).

La caisse de transport sera récupérée par le propriétaire pour les pensions collective. Dans le cas contraire, il vous sera facturé 1,00 € par jour.

**TOILETTAGE**

Le Chat’l’Ain fait appel à un toiletteur pour chats qui se déplace à la pension. Les frais engagés resteront entièrement à la charge du Propriétaire.

Le choix d’un autre toiletteur peut-être envisagé, sur demande. Les frais engagés y compris de déplacement (tarif km + autres prestations) resteront entièrement à la charge du Propriétaire.

**RESPONSABILITE**

Le Propriétaire assuré en Responsabilité civile pour son animal, reste entièrement responsable tout au long du séjour, de tous les dommages éventuellement causés par son animal, sauf faute grave reconnue imputable à la Direction de la Pension.

Il n’y a pas transfert de responsabilité sur la Pension Le Chat’l’Ain.

En cas de blessure d’un animal par un autre, le Propriétaire de l’animal en cause règlera les frais occasionnés par l’intermédiaire de sa compagnie d’assurance responsabilité civile.

**CONDITIONS DE DEPART DU CHAT**

Lors de sa sortie de la Pension Le Chat’l’Ain, le Chat sera récupéré :

* Par le Propriétaire (copie pièce d’identité obligatoire),
* Ou la personne qui l’a déposé ou toute autre personne (copie pièce d’identité obligatoire),

sous conditions ci-après :

Dans le cas ou le chat serait récupéré par quelqu’un d’autre que le Propriétaire, en plus d’une copie de pièce d’identité, une autorisation d’enlèvement de l’animal par cette personne, sera remplie et signée par le Propriétaire désigné de l’animal.

**CONDITIONS GENERALES D’ADMISSION ET DE RESERVATIONS PAR LE PROPRIETAIRE**

* Remplir les conditions décrites dans les paragraphes RESERVATION OBLIGATOIRE et ADMISSION,
* Remplir & signer le contrat de réservation, l’autorisation d’enlèvement de l’animal,
* Remplir et signer une fiche d’identification (1 par animal), et l’autorisation d’intervention médicale (1 par animal)
* Fournir les documents suivants : carnet de santé, avec vaccinations à jour, la carte de tatouage ou de puce, l’attestation de stérilisation
* Fournir une copie d’une pièce d’identité du propriétaire et de la personne retirant l’animal,
* Réserver & régler par un acompte d’un montant égal à 50 % du montant total du séjour,

Ces documents seront conservés par la Direction durant toute la durée du séjour.